

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

## ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne ..... 80 frs

Minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum ..... 250 frs

### Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs  
Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION ;  
**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME**

## SOMMAIRE

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Tribunal spécial du Togo (affaires de jugement des détournements de deniers publics) .....	1
Conservation de la propriété foncière : (Avis de demandes d'immatriculation) .....	2
Avis d'appel d'offres. (Fourniture de carburants pour la commune de Lomé) .....	4

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

## Tribunal spécial du Togo

### ORDONNANCE N° 1 du 7 janvier 1981.

Nous, Kossi Awanyoh, président du tribunal spécial chargé de la répression des détournements de deniers publics.

Vu l'ordonnance n° 13 du 13 septembre 1972 instituant ledit tribunal, notamment en ses articles 1er, 2 et 5 alinéa 2, modifiée par l'ordonnance n° 80-9 du 7 janvier 1980 ;

Ensemble l'avis de M. le commissaire du gouvernement près le tribunal de céans ;

Fixons ainsi qu'il suit les dates d'audience pour le jugement des affaires suivantes :

DATES		SERVICE OU ADMINISTRATIONS
Lundi 19 janvier 1981 à partir de 9 heures	1 — Commissaire du gouvernement contre Adokou Kokou 2 — Commissaire du gouvernement contre Abbey Mathé	TOGOPHARMA SODETO
Mardi 20 janvier 1981 à partir de 8 heures	Commissaire du gouvernement contre Agah Kwamé	P et T
Mercredi 21 janvier 1981 à partir de 8 heures	1 — Commissaire du gouvernement contre Attiogbe Dovi (Claudius) 2 — Commissaire du gouvernement contre Eklou Kodjogan (Gustave)	SERVICE DES PECHEES OFFICE NATIONAL DES PECHEES
Jeudi 22 janvier 1981 à partir de 8 heures	1 — Commissaire du gouvernement contre Abby N'Djelle Tchaziou et Ekue-Ehiankpo Kokou 2 — Commissaire du gouvernement contre Agbavor Ganyo Yaovi	I.T.T. I.T.T.
Vendredi 23 janvier 1981 à partir de 8 heures	Commissaire du gouvernement contre Mevi Sileté	SOTOMA
Lundi 26 janvier 1981 à partir de 8 heures	Commissaire du gouvernement contre Yaou Téghan-kou, Amouzougan Ekoué et Yacoubou Inoussa, Dotse Koffi, Lambony Moyéme, Atadoutin Kokou, Alotso Anoumou, Koglo Koffi.	SERVICE DU MATERIEL
Mardi 27 janvier 1981 à partir de 8 heures	1 — Commissaire du gouvernement contre Sodjati Kodjo Enyonam (Michel) 2 — Commissaire du gouvernement contre Dagadou Maseto (Pierre)	PORT P et T
Mercredi 28 janvier 1981 à partir de 8 heures	1 — Commissaire du gouvernement contre Kuevi Ayitégan 2 — Commissaire du gouvernement contre Badjo Messanvi	PORT PORT
Jeudi 29 janvier 1981 à partir de 8 heures	Commissaire du gouvernement contre Nyam Manané	CENTRE ARTISANAL DE KPALIME
Vendredi 30 janvier 1981 à partir de 8 heures	Commissaire du gouvernement contre Amenyedzi Kokou Messan (Michel)	CTMB

Disons que la présente ordonnance sera, à la diligence de M. le commissaire du gouvernement, publiée conformément à la loi.

Fait en notre Cabinet au Palais de Justice à Lomé, le sept janvier mil neuf cent quatre vingt-un.

Pour Copie certifiée conforme  
Lomé, le 8 janvier 1981  
Le Greffier en Chef,  
K. DAGBA

## CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

### Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es-mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de D. M. de première instance de Lomé.

Suivant réquisition, n° 9165, déposée le 1er juillet 1980 M. Tagodoé Sossouvi (Paul), profession de bijoutier, demeurant et domicilié à Togoville, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation

au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 97 a situé à Tokoin central, et borné au nord par une rue de 10 mètres, au sud par le lot n° 34, à l'est par le lot n° 40 et à l'ouest par le lot n° 38.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9166, déposée le 1er juillet 1980, M. Adoté Kpakpo, profession d'agent commercial à la Sonida demeurant et domicilié à Niamey (Niger), s/c de M. Tété Tété PTT (Central téléphonique) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 ares 58 centiares situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par les lots n° 1718 et 1713, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9167, déposée le 1er juillet 1980, M. Adoté Kpakpo, profession d'agent commercial Sonida demeurant et domicilié à Niamey (Niger), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, s/c de M. Tété Tété, PTT (centre téléphonique — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un

immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00, situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par les lots n° 1701 et 1702.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9168, déposée le 1er juillet 1980, Mme Apaloo Adjoavi profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 33 Avenue de la Libération, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise s/c de M. Anoumou Folly-Té, (2, Rue St-Raphaël — Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 87 ca, situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet de 20 m au sud par les lots n° 171 et 172, à l'est par le lot n° 159 et à l'ouest par les lots n° 157 et 156.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9169, déposée le 2 juillet 1980 M. Abbey Eklou, profession d'employé de commerce SGGG demeurant à Lomé et domicilié à Dapaon, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 ares 15 centiares situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Gbadago et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Anoumou Dagbui, au sud par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9170, déposée le 2 juillet 1980, M. Zognrah Kodjo (David), profession d'ingénieur adjoint d'agriculture demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao (Robert) géomètre 12, rue de la Somme Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un trapèze irrégulier d'une contenance totale de 5 a 30 ca situé à Aflao Gagli, commune de Lomé connu sous le nom de Gagli et borné au nord par le lot n° 2, au sud par la collectivité Kpedja Tometsi, à l'est par le lot n° 3 et à l'ouest par une rue de 20 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9171, déposée le 2 juillet 1980 Mlle Téko Mensah (Josephine) profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, 11, rue Bohn, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise (s/c de Me Amavi Ayité-Hillah, notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Bè, commune de Lomé connu sous le nom de

Klikamé et borné au nord, au sud à l'est par les lots n° 22, 24 et 18 et à l'ouest par une rue de 14 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 9172, déposée le 2 juillet 1980, M. Akolly Komlan Mensah, profession de contrôleur des PTT, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Gagli et borné au nord par une route de 24 m, au sud, à l'est et à l'ouest par des lots n° 50, 45 et 43.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 9173, déposée le 4 juillet 1980, M. Yao Senou Biova, profession de pupitreux, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Wuiti, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par des rues en projet de 16 m, au sud et à l'ouest par les lots n° 5 et 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9174, déposée le 4 juillet 1980, Mlle Mensah Djodji, profession de couturière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 07 ca situé à Aflao commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord, à l'est et à l'ouest par les lots n° 2025, 2018 et 2016, au sud par une rue de 14 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9175, déposée le 4 juillet 1980, M. Attisso Kossivi, profession de fonctionnaire SNI, demeurant et domicilié à Bè Kpota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ares, 17 centiares situé à Tokoin Bè Kpota, commune de Lomé et borné au nord, au sud et à l'ouest par les lots n° 9-10 bis et 11, à l'est par une rue de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9176, déposée le 7 juillet 1980, M. d'Almeida Tétéyi Messan profession d'agent technique au CHU, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Dogbéavou majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 ares, 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de aviation et borné au nord, à l'est par des rues en projet de 14 m, au sud et à l'ouest par les lots n° 38 et 31.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9177, déposée le 8 juillet 1980, M. Djaneye Bougonou Gbati, profession d'Inspecteur de l'Education nationale, demeurant et domicilié à Aflao Gagli Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Gagli et borné au nord, au sud et à l'est par les lots n° 892-890 et 900 et à l'ouest par une rue non dénommée de 24 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9178, déposée le 8 juillet 1980, M. Wukanya Kofi Abotsi, profession d'Instituteur école catholique, demeurant et domicilié à Tokoin Gbadago, 177, avenue de la Libération prolongée, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 32 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Gbadago et borné au nord par une rue de 10 m, au sud et à l'ouest par les lots n° 142 et 141 à l'est par l'Avenue de la Libération prolongée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9179, déposée le 9 juillet 1980, M. Adjamah Amenou Kokou, profession d'agent technique de santé au CHU (Laboratoire de Biologie), demeurant et domicilié à Lomé, 4, rue de Kamina, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 21 ca situé à Lomé Aflao connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des lots n° 1391-1384 et 1382, au sud par une rue en projet de 28 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 9180, déposée le 9 juillet 1980, Mme Gnansounnou Dopé, profession d'employée à la CNSS, demeurant et domiciliée à Lomé, rue Curie, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise (s/c de M. Gnansounnou Kouassi CFT Traction demeurant à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 62 ca situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et au sud par des rues de 14 et 18 mètres, à l'est et à l'ouest par Atsouvi Nougbléga.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Le conservateur de la propriété foncière,  
Tété Wilson Bahun**

## Avis d'appel d'offres

### Fourniture de carburants pour la commune de Lomé

Le maire de la ville de Lomé lance un appel d'offres pour la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement pendant l'année 1981 du parc automobiles et engins de la commune de Lomé.

Le devis programme de cette fourniture ainsi que tous les renseignements complémentaires pourront être demandés au secrétariat général de la mairie de Lomé contre remise de deux paquets de papier duplicateur 21 x 29,7.

Les soumissions rédigées suivant la forme indiquée au devis programme, devront parvenir, par pli recommandé ou être déposées le 28 janvier 1981 avant onze (11) heures locales à l'adresse suivante :

M. le président de la commission consultative des marchés,  
Présidence de la République à Lomé

L'ouverture des plis, qui ne sera pas publique, aura lieu dans la salle de réunion de la commission consultative des marchés.

Lomé, le 8 janvier 1981

**Le maire,  
E. K. Fourn**